

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 8 avril 2019

CONSEIL DE PARIS
Extrait du registre des délibérations

Séance des 1, 2, 3 et 4 avril 2019

2019 DLH 45 Location de l'ensemble immobilier 56-58 rue Erlanger/ 90, bd Exelmans (16e) à Paris Habitat OPH – déclassement anticipé et Bail emphytéotique.

M. Ian BROSSAT, rapporteur.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.3213-1 et 2 et L.2212-2 5° ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L.451-1 à L.451-14 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L.2122-1 et suivants et L. 2141-2 ;

Vu la délibération 2017 DLH 399 des 11, 12 et 13 décembre 2017 portant déclassement anticipé de l'ensemble immobilier 56-58, rue Erlanger (16e) et autorisation de conclure au profit de Paris Habitat OPH un bail emphytéotique ;

Vu la délibération 2018 DLH 62 portant modification de la délibération des 11, 12 et 13 décembre 2017 ;

Vu le projet de délibération en date du 19 mars 2019 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose de modifier la délibération 2017 DLH 399 des 11, 12, 13 décembre 2017 ;

Vu la saisine de l'avis de Mme la Maire du 16e arrondissement en date du 11 mars 2019 ;

Vu l'avis du conseil du 16e arrondissement en date du 18 mars 2019 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT au nom de la 5e Commission ;

Délibère :

Article 1 : L'article 1 de la délibération 2017 DLH 399 des 11, 12 et 13 décembre 2017 est modifié comme suit :

- « La désaffectation de ce bien devra intervenir dans un délai maximum d'un an à compter de la présente délibération. »

Est remplacé par :

- « La désaffectation de ce bien devra intervenir dans un délai maximum de deux ans à compter de la présente délibération. »

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO